



COMMUNE DE MACLAS  
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

---

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Le 25 janvier 2018

---

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

Le vingt-cinq janvier deux mil dix-huit à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Alain FANGET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 /01/ 2018

**Présents** :

Alain FANGET, Jean-Paul VERNEY, Michel FREYCENON,  
Anne-Marie ARCHAMBAULT, Marcelle CHARBONNIER, Bernadette MERCIER,  
Christiane DAUBERCIES, Alain RONDET, Pierre CROS, Serge FAYARD,  
Nicole CHARDON, Anne-Claude FANGET, Hervé BLANC, Arnaud GOSSET

**Absents** : Marie Thérèse PARET, Mickaël DIEZ, Maryse JUTHIER, Joël CHIROL,  
Valérie GIRAUDET

**Ont donné pouvoir** : Marie Thérèse PARET à Alain FANGET  
Valérie GIRAUDET à Anne-Marie ARCHAMBAULT

**Secrétaire** :

Nicole CHARDON

---

## **2018-01 : Préinscriptions budgétaires sur le budget communal – Exercice 2018**

En vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut donner autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget 2017 (dans l'attente du vote du budget primitif) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015.

Les crédits d'investissement ouverts sur l'exercice 2017 représentaient **1 446 885€**. Le montant des préinscriptions budgétaires représentent 25% des crédits d'investissement ouverts en 2017, soit **361 721 €**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** les préinscriptions budgétaires à hauteur de **361 721 €** ventilés comme suit :

| <b>Chapitre</b> |                               | <b>Montant</b> |
|-----------------|-------------------------------|----------------|
| 16              | Emprunts et dettes assimilées | 50 000 €       |
| 20              | Immobilisations incorporelles | 10 000 €       |
| 204             | Subvention équipement versées | 30 000         |
| 21              | Immobilisations corporelles   | 271 721 €      |

---

## **2018-02 : Préinscriptions budgétaires sur le budget Assainissement 2018**

En vertu de l'article 1612-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut donner autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget 2017 (dans l'attente du vote du budget primitif) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015.

Les crédits d'investissement ouverts sur l'exercice 2017 représentaient **826 855 €**. Le montant des préinscriptions budgétaires représentent 25% des crédits d'investissement ouverts en 2017, soit **206 713€**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** les préinscriptions budgétaires à hauteur de **206 713 €** ventilés comme suit :

| Chapitre | Article                            | Montant   |
|----------|------------------------------------|-----------|
| 16       | 1681 Autres emprunts               | 30 000 €  |
| 20       | 2031 - Frais d'études              | 30 000 €  |
| 23       | 2313 - Immobilisations corporelles | 146 713 € |

---

### **2018-03 : Imputation en section d'investissement de montants inférieurs à 500 €**

Monsieur le Maire rappelle que la circulaire interministérielle n° INT B87 00120 C du 28 avril 1987 précise les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local. Par ailleurs, l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du code général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement.

L'arrêté NOR/INT/B0100692 A du 26 octobre 2001 fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement. Il précise également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**CHARGE** l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles figurant dans la liste ci-dessous dont la valeur TTC est inférieure à **500 €** et ce pour l'exercice 2018.

**PRÉCISE** les dépenses d'immobilisations corporelles concernées :

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

- A. Mobilier
- B. Ameublement (rideaux – stores – tapis - tentures)
- C. Bureautique – Informatique – Monétique
  - balances, calculatrices, tableaux...
  - unités centrales, logiciels/progiciels, périphériques...
- D. Reprographie – Imprimerie
- E. Communication
  - matériel audiovisuel (appareil photo, téléphone...)

- matériel exposition/affichage (grilles, panneaux, meubles, présentoirs, vitrines)
- F. Chaufferie / Sanitaire (installations sanitaires, ventilateurs, convecteurs...)
- G. Entretien / Nettoyage (aspirateurs, shampooineuses...)
- H. Entretien et réparations des bâtiments, installations fixes (réseau électrique, téléphonique...)

### **VOIRIE ET RESEAUX DIVERS**

- A. Installation de voirie
- B. Matériel
- C. Eclairage public, électricité
- D. Stationnement
- E. Assainissement

#### **2018-04 : Demande de subvention au département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité pour améliorer le confort thermique du Centre Médico-Social**

La commune de Maclas souhaite améliorer le confort thermique du Centre Médico-Social (CMS).

Le projet consiste à installer des volets roulants en aluminium double paroi sur les fenêtres existantes.

Monsieur le Maire expose le projet de plan de financement :

| <b>Dépenses</b>  |                   | <b>Financement</b>                         |                   |
|------------------|-------------------|--|-------------------|
| Cout des travaux | 8 874 € HT        | Subvention sollicité auprès du département | 7 000 € HT        |
|                  |                   | Autofinancement Commune de Maclas          | 1 874 € HT        |
| <b>TOTAL</b>     | <b>8 874 € HT</b> | <b>TOTAL</b>                               | <b>8 874 € HT</b> |

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention du Conseil départemental au titre de l'enveloppe de solidarité d'un montant de 7 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches liées à cette de demande de subvention et à signer tous les documents affairant.

---

## 2018-05 : Demandes de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la Place Louis Gay :

La commune de Maclas envisage de réaliser des travaux d'aménagement de la Place Louis gay (place de la Mairie) suite aux travaux :

- De mise en séparatif des réseaux eaux usées et eaux pluviales
- De pose des réseaux de fibre optique
- Mise en conformité et enfouissement de l'éclairage public

Les travaux envisagés Place Louis Gay consistent en :

- Aménagement, sécurisation et mise en accessibilité des cheminements piétons permettant l'accès aux bâtiments publics (Mairie, Poste, Cantine)
- Requalification des places de stationnement
- Création d'un sens de circulation.
- Prise en compte et valorisation des arbres et espaces verts existants

Les estimations s'élèvent à

- Cout des travaux : 126 390 € HT
- Assistance à Maitrise d'Œuvre : 6 150 € HT

Monsieur le Maire expose le projet de plan de financement :

| Dépenses       |                     | Financement                                |                     |
|----------------|---------------------|--|---------------------|
| Cout du projet | 132 540 € HT        | Subvention DETR sollicitée (20%)           | 26 508 € HT         |
|                |                     | Subvention sollicité auprès du département | 66 270 € HT         |
|                |                     | Autofinancement Commune de Maclas          | 39 762 € HT         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>132 540 € HT</b> | <b>TOTAL</b>                               | <b>132 540 € HT</b> |

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** les projets d'investissement tel que proposé par monsieur le Maire

**SOLLICITE** l'attribution des subventions au titre de la D.E.T.R. 2018 à hauteur de 20 % du coût du projet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches de demandes de subventions et à signer tout document affairant.

**PRECISE** que la somme de 132 540 € TTC sera inscrite au budget 2018

---

## **2018-06 : Construction d'une nouvelle résidence autonomie dans le quartier de l'avenir**

Monsieur le Maire rappelle :

- L'évolution des besoins, notamment l'avancée en âge et en dépendance des résidents, rend nécessaire l'adaptation des logements, la mise aux normes, en sécurité et en accessibilité de l'établissement, outre l'amélioration des conditions de confort des résidents et de travail du personnel.
- La perspective de travaux de restructuration très significatifs en site occupé et en présence de matériaux amiantés est incompatible avec une conduite de chantier et le maintien dans les lieux des résidents dans de bonnes conditions de vie.
- La Commune de MACLAS est susceptible de disposer d'un tènement foncier sur le Quartier de l'avenir à MACLAS, section à urbaniser et susceptible d'accueillir ce projet de résidence autonomie, ainsi que d'autres services, notamment restaurant scolaire et chaufferie collective bois pour un réseau de chaleur. L'ensemble du tènement à aménager représente une surface totale de l'ordre de 14 000 m<sup>2</sup>.
- Par délibération 2017-07 du 16 février 2017 le conseil municipal de Maclas définissait le périmètre d'étude du projet d'aménagement du quartier de l'avenir pour l'implantation dans ce secteur de la commune de la future résidence autonomie.
- Par délibération 2017-41 du 7 juin 2017, le conseil municipal de Maclas a approuvé l'implantation de la future résidence autonomie dans le secteur SUD du périmètre d'étude.
- En parallèle, Loire Habitat a lancé une étude de programmation pour la détermination des besoins, la faisabilité technique, juridique et financière de la construction de la résidence autonomie, puis le cas échéant, la rédaction du programme de concours de maîtrise d'œuvre à lancer.
- Dans cette perspective, les modalités d'intervention de LOIRE HABITAT, de la Commune et du CCAS de MACLAS pour la réalisation de cette opération d'aménagement urbain et de construction doivent faire l'objet d'une convention cadre de lancement d'opération entre Loire Habitat, la Commune et le CCAS de MACLAS.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter le projet de convention avec Loire habitat pour la réalisation d'une nouvelle résidence autonomie d'une capacité équivalente à la résidence du Lac.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet de construction d'une nouvelle résidence autonomie dans le quartier de l'avenir à Maclas

**ACCEPTE** les termes de la convention tripartite entre Loire Habitat, la commune et le CCAS de MACLAS.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention cadre de lancement d'opération entre Loire Habitat, la Commune et le CCAS de MACLAS

---

## **2018-07 : Convention de dématérialisation des ACTES**

Le département de la Loire propose la mise à disposition d'un service de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions règlementaires futures. La solution de dématérialisation proposée est celle du prestataire retenu par le Département de la Loire et à en assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette proposition.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** le projet de convention avec le département de la Loire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un service de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec le Département de la Loire, et tout document afférant.

---

## **2018-08 : Lancement d'une enquête publique voirie**

Monsieur Verney, expose au conseil municipal le projet de classement des voies communales et le projet d'aliénation du chemin rural situé lotissement chemin vieux.

Le tronçon de chemin à aliéner qui se termine en impasse n'est pas emprunté pour la desserte des propriétés riveraines qui disposent d'accès par ailleurs.

Il n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** le principe de classement des voies communales et l'aliénation du chemin rural situé lotissement chemin vieux.

**DECIDE** de procéder à l'enquête publique

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.